

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2009**

<b>Nombre de membres en exercice</b>	43
<b>Nombres de membres présents</b>	34
<b>Nombres de suffrage exprimés</b>	37
<b>VOTE</b>	Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0
<b>Date de Convocation</b>	12 mars 2009

<p><b>DELIBERATION N°CC. 03- 34/ 2009 PORTANT APPROBATION DE LA TARIFICATION DU PRIX DE L'EAU SUR FORT-DE-FRANCE ET SCHËLCHER SUITE AUX REVENDICATIONS DU COLLECTIF SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2009</b></p>
--

**Présidence : Monsieur Pierre SAMOT**

L'an Deux Mille Neuf et le vendredi 20 mars à 16 Heures 00, s'est réuni dans la Salle des délibérations de la Ville du Lamentin sur convocation individuelle en date du 12 mars 2009 adressée à chacun de ses membres, le Conseil Communautaire de la C.A.C.E.M.

**ETAIENT PRESENTS :**

SAMOT	Pierre	Président
CLEMENTE	Luc	2 <sup>ème</sup> Vice Président
JEANNE-ROSE	Athanase	3 <sup>ème</sup> Vice Président
ZOBDA	David	4 <sup>ème</sup> Vice Président
MICHAUX	Charles-Henri	5 <sup>ème</sup> Vice Président
DERNE	Fred	6 <sup>ème</sup> Vice Président
MORIN	Simon	7 <sup>ème</sup> Vice Président
SINOSA	Alfred	8 <sup>ème</sup> Vice Président
GERVINET	Henri	9 <sup>ème</sup> Vice Président
CONCONNE	Catherine	10 <sup>ème</sup> Vice Président
LIDAR	Patricia	11 <sup>ème</sup> Vice Président

**VILLE DE FORT-DE-FRANCE**

PACQUIT	Yvon	délégué communautaire
HAJJAR	Johnny	délégué communautaire
LAGUERRE	Didier	délégué communautaire
VEDERINE	Antoine	délégué communautaire
CYPRIA	Alex	délégué communautaire
LARGEN	Judes	délégué communautaire

### **VILLE DU LAMENTIN**

EDMOND-MARIETTE	Philippe	délégué communautaire
MANIN	Josette	délégué communautaire
VETRO	Claudie	délégué communautaire
BRIGHTON	Alex	délégué communautaire
TUNORFE	Claire	délégué communautaire
LEDOUX	Luc	délégué communautaire
JOSEPH-MONROSE	Christina	délégué communautaire
MARIE-LUCE	Miguel	délégué communautaire

### **VILLE DE SCHOELCHER**

GARON	Marie	délégué communautaire
GONIER	Emile	délégué communautaire
JANVIER	Sainte-Claire	délégué communautaire
ABAUL	Martine	délégué communautaire
HENRI	Théodore	délégué communautaire

### **VILLE DE SAINT-JOSEPH**

JOISIN	Marie – Yolaine	délégué communautaire
PETIT	Claude-Henri	délégué communautaire
NAPOLY	Raymond	délégué communautaire
GOLVAT	Agnès	délégué communautaire

### **ABSENTS EXCUSES :**

LETCHEMY	Serge	1 <sup>er</sup> Vice Président
MILIA-DERSON	Patricia	délégué communautaire
THODIARD	Frantz	délégué communautaire
BELFAN	Brunette	délégué communautaire
BALTIDE	Joseph	délégué communautaire
NAYARADOU	Jacob	délégué communautaire
JABOL	Jean-Claude	délégué communautaire
LABORIEUX	Judith	délégué communautaire
MARTIN	Jean-Luc	délégué communautaire

### **PROCURATIONS :**

MM. MILIA-DERSON Patricia, LABORIEUX Judith et BELFAN Brunette avaient donné procuration à MM. CONCONNE Catherine, BRIGTHON Alex et LARGEN Jude pour voter en leurs lieux et place au cours de la présente séance.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION** des membres de l'Administration communautaire.

**Monsieur Luc LEDOUX** est désigné pour remplir les fonctions de **Secrétaire de Séance**.

**TARIFICATION DU PRIX DE L'EAU SUR FORT-DE-FRANCE ET SCHËLCHER  
SUITE AUX REVENDICATIONS DU COLLECTIF SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2009**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- Vu l'arrêté préfectoral n°003197 en date du 27 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique,
- Vu l'arrêté n°030986 du 19 avril 2003 portant modification de la composition du Conseil Communautaire de la CACEM,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-1 à 5211-11
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5210-1 à 5211-27 ; L.5211-28 à L.5211-41-1,
- Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2008 portant renouvellement des membres de la Communauté, désignation du Président et des Vice Présidents,
- Vu le rapport du Président,

**« Objet »**

*Le présent rapport a pour objet de soumettre aux membres du Conseil Communautaire une modification de la tarification du prix de l'eau sur le territoire de Fort-de-France et de Schoelcher, suite aux revendications du Collectif syndical du 5 février 2009, sur la diminution du prix des services en Martinique.*

**Exposé**

*Dans le cadre des revendications portées par le Collectif syndical du 5 février 2009, visant à une diminution du prix des services, la CACEM se trouve concernée par une demande de diminution du prix de l'eau potable.*

*Ainsi, durant le mois de février, différentes séances de négociation ont eu lieu en commission, en présence de représentants du Collectif syndical et des différents acteurs de l'eau (Syndicats de producteurs, Conseil Général, Office Départemental de l'Eau, Odysse, fermiers...), pour aboutir à une plénière, qui s'est déroulée le 16 mars, en Préfecture.*

*Dans le cadre de cette plénière, le Collectif syndical a, notamment, avancé deux revendications :*

- *une tarification sociale, permettant aux personnes les plus démunies (attributaires de la CMU) de bénéficier de la gratuité des 25 premiers m<sup>3</sup> d'eau ;*
- *en attendant les conclusions d'une enquête qui sera diligentée sur la décomposition du prix de l'eau, une diminution du prix au m<sup>3</sup> de l'eau, pour l'ensemble des foyers et avec un plafond de 100 m<sup>3</sup>, selon la formule suivante :*
  - *3% de baisse pour le m<sup>3</sup> d'eau vendu entre 1 et 1,5 euros*
  - *5% de baisse pour le m<sup>3</sup> d'eau vendu entre 1,51 et 2 Euros*
  - *7% de baisse pour le m<sup>3</sup> d'eau vendu entre 2,1 et 3 euros*
  - *10% de baisse pour le m<sup>3</sup> d'eau dont le prix de vente est supérieur à 3 euros.*

*Au cours de cette plénière, l'ensemble des Syndicats producteurs d'eau présents (SCCNO, SCNA et SICSM) a acté ces propositions. Il est utile de rappeler que la CACEM, par convention, envisage de déléguer au SICSM, sa compétence gestion du service public de l'eau potable, sur les deux communes de Saint-Joseph et du Lamentin.*

*Ainsi la CACEM, représentée par ODYSSI durant les négociations, a conditionné son approbation de la revendication du Collectif à une délibération du Conseil Communautaire, seul habilité à décider de la tarification en matière d'eau potable.*

### **Proposition**

***Il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :***

- ***Une gratuité des 25 premiers m3 pour les plus démunis (bénéficiaires de la CMU) ;***
- ***L'application sur le territoire de Fort-de-France et de Schoelcher, jusqu'aux conclusions de l'enquête prévue, d'une diminution, pour l'ensemble des foyers et avec un plafond de 100 m3, du prix du m3 d'eau potable, de 1,41 € (prix HT de base) à 1,37 €, soit une baisse de 3%, conformément à la formule proposée. ».***

**Après Délibération, DECIDE à l'unanimité,**

### **Article 1 :**

D'approuver une tarification sociale, permettant aux personnes les plus démunies (attributaires de la CMU) de bénéficier de la gratuité des 25 premiers m3 d'eau.

### **Article 2 :**

D'approuver l'application sur le territoire de Fort-de-France et de Schoelcher, jusqu'aux conclusions de l'enquête prévue sur la décomposition du prix de l'eau, d'une diminution, pour l'ensemble des foyers et avec un plafond de 100 m3, du prix du m3 d'eau potable, de 1,41 € (prix HT de base) à 1,37 €, soit une baisse de 3%, conformément à la formule proposée.

### **Article 3 :**

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
Fort-de-France, le

**Le Président,**

**Pierre SAMOT**